



Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la branche des services de sécurité privés

Prorogation du 28 mai 2019

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 17 juin 2014, du 8 avril 2016 et du 13 février 2017¹, qui étendent la convention collective de travail pour la branche des services de sécurité privés, est prorogée.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2019 et a effet jusqu'au 30 juin 2020.

28 mai 2019

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ FF 2014 4713, 2016 3285, 2017 1417

